



Vitry-le-François

**ARRETE N°418**

**REGLEMENTATION PERMANENTE**

**STOPS**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Considérant que pour des raisons de sécurité, de nouveaux carrefours à « Stop » ont été matérialisés,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1/ - ABROGATION :**

L'arrêté municipal N° 136 du 20 Février 2020 est abrogé.

## ARTICLE 2/ - STOPS :

Un stop est institué dans les voies mentionnées ci-dessus. Les usagers les empruntant devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage sur la voie rencontrée. Cette dernière devient prioritaire.

- Rue du 11 Novembre : sur la rue du passage Supérieur ;
- Rue de l'Abbé Goujet : sur la rue du passage Supérieur ;
- Rue Abraham de Moivre : sur la rue Emile Paillard ;
- Rue des Sœurs : sur la rue du Pont ;
- Rue de l'Arquebuse : en provenance de la rue Aristide Briand, sur la rue des Pères ;
- Rue Auguste Choisy : sur l'avenue du Quai Saint Germain ;
- Ruelle du Bac : sur la rue du Bac ;
- Rue du Bas Village : sur la rue du Pont Levis ;
- Chemin de la Basse Fauvarge : sur la rue de l'Abbé Goujet ;
- Rue des Beaux Anges : sur le Boulevard François 1<sup>er</sup> et sur la rue de l'Arquebuse ;
- Avenue du Bois Bodé : sur le boulevard du Colonel Dominé et sur le Quai Saint Germain ;
- Impasse de la Bulle : sur la rue des Tanneurs ;
- Rue du Chêne vert : sur les voies suivantes :
  - rue Dominé de Verzet ;
  - rue Saint Memje ;
  - Petite rue de Vaux ;
  - Rue du Lion d'Or ;
- Boulevard Colonel Dominé : sur l'Avenue de Toulouse ;
- Rue de la Contrescarpe : sur la rue du Pont Levis ;
- Rue des Couturières : sur la rue de la Glacière ;
- Rue René Crozet : à ses deux intersections avec la rue Emile Paillard ;
- Rue des Dames : sur la rue du Chêne Vert ;
- Faubourg de Châlons :
  - sur la R.N. 44 (en venant du Chemin du Mont Berjon) ;
  - sur l'avenue Charles de Gaulle ;
- Rue Ferdinand Buisson : sur l'avenue de la République et sur l'avenue Moll ;
- Rue Flandres Dunkerque : sur l'avenue Marcel Bailly ;
- Rue des Fossés : sur la rue du Chêne Vert ;
- Rue François Jacquier : sur la rue Emile Paillard ;
- Route de Frignicourt : sur la rue du Château d'Eau ;
- Rue Georges Kirsch : sur la rue du Pont Levis ;
- Rue Géraudel : sur la déviation (voie de liaison Frignicourt → zone industrielle) ;
- Rue des Hauts Pas : sur la rue Jules Guesde et sur la rue Aristide Briand ;
- Impasse des Indes : sur l'avenue de Paris ;
- Rue du Lion d'Or : sur la Grande rue de Vaux et rue Jules Ferry ;
- Rue du Loup : (Voie Nord et Sud) sur la rue Saint-Abdon, sur la rue des Moulins et sur la rue du Pont Levis ;
- Rue Maître Edmé : sur la rue Aristide Briand ;
- Rue Marabais : sur la rue du Pont ;
- Rue Marini : sur le boulevard du Colonel Dominé ;
- Chemin des Marvis : sur la R.N. 44 ;
- Place Maucourt : sur le Quai Saint Germain ;
- Rue des Moignottes : sur la rue du Vieux Port ;
- Rue Neuve : sur la rue Jules Guesde ;
- Rue Paul Foureur et la rue d'accès au Bas Village : sur la rue du Chantier de Bateaux ;
- Rue du Passage Supérieur : sur la rue du Château d'Eau ;
- Rue de la Pépinière : sur la rue du 11 novembre 1918 ;
- Petite rue de l'Hôtel de Ville : sur la rue de l'Arquebuse ;
- Parking Petite rue de l'Hôtel de Ville : sur la rue de l'Arquebuse ;

- Rue de la Petite Sainte : sur les voies suivantes :
  - rue de l'Arquebuse ;
  - rue des Remparts Notre-Dame et Petite rue de Frignicourt ;
  - rue Dominé de Verzet ;
- Rue Pierre Semard : sur la rue Géraudel ;
- Chemin du Pont Levis : sur la rue du Pont Levis ;
- Rue du Pont Levis : sur la rue du Chantier de Bateaux ;
- Rue du Port de Givet : sur le faubourg de Saint-Dizier ;
- Rue des Prairies : sur l'avenue du Bois Legras ;
- Quai du Canal : sur la rue de la Glacière ;
- Quai de la Faïencerie : sur le Faubourg Léon Bourgeois ;
- Rue des Rôtisseurs : sur la Grande rue de Vaux ;
- Rue Saint Charles : sur l'avenue Marcel Bailly ;
- Rue Saint Eloi : sur la rue de la Glacière ;
- Rue Saint Memje : sur la rue de la Glacière ;
- Rue des Saules : sur la rue du Dispensaire ;
- Rue des Seringas : sur l'avenue de Toulouse ;
- Rue des Tanneurs : sur la rue des Hauts Pas (des deux côtés : en venant de la rue du Pont et en venant de la Place Maucourt) ;
- Rue Trinité : sur la rue des Hauts Pas ;
- Rue des Trois Fontaines : sur la rue du Tchad ;
- Rue Veillard : à son intersection Nord avec la rue Abraham de Moivre ;
- Rue du Vieux Port : sur le faubourg de Vitry-le-Brûlé ;
- Voies de liaison avenue du Bois Legras : ➔ route de Vitry-en-Perthois (2) ;
- Rue du Faubourg du Hamois : sur la rue Abraham de Moivre ;
- Rue du stade Lamort : sur la rue du Passage Supérieur ;
- Rue du Souvenir Français : sur la rue de la Fauvarge (dans les deux sens) ;
- Rue Louis-Rémy Aubert-Roche : sur l'avenue du Quai Saint Germain ;
- Rue des Minimes : sur la rue de la Tour ;
- Avenue Jean Jaures : à l'intersection de la rue du Mont Vierge (dans les deux sens) ;
- Rue Charles Simon : sur l'avenue Marcel Bailly ;
- Avenue du Quai Saint Germain : sur la rue Maugras.
- Rue Louis Remy Aubert Roche : sur la rue René Bégard
- Rue de la Jouette : sur la rue Pasteur (dans les 2 sens de circulation)
- Rue George Sand : sur le faubourg de Châlons
- Rue du Petit Parc : sur la rue de la Noue
- Rue Saint-Croix : sur la rue de la Glacière
- Rue du Pointis : sur la rue de la Citadelle
- Rue de la Jénause : sur la rue du Mont Sainte-Geneviève
- Rue Camille Claudel : sur rue du 8 mai 1945
- Rue Louise Michel : sur rue du 8 mai 1945
- Rue Flandre Dunkerque 40 : sur rue Saint-Charles
- Voie privée (entre rue Neuve et rue des bûchettes) : sur rue Neuve
- Sortie de parking bords de Marne : sur rue de la Couronne des Indes
- Rue Dubois Crancé : sur rue de la Couronne des Indes
- Rue du Capitaine Robert Meunier : à l'angle du Chemin du Mont Berjon ;
- Rue du vieux port : à l'angle de la rue de la Citadelle (dans le sens de circulation du Faubourg Léon Bourgeois vers le Faubourg de Vitry-le-Brûlé) ;
- Rue du Lion d'Or : à l'intersection avec la rue Jules Ferry ;
- Rue de la Jouette à l'intersection avec la rue André Marie Ampère (dans les 2 sens de circulation).
- Rue Auguste CHOISY : sur rue de la Couronne des Indes

### **ARTICLE 3/ - PRESCRIPTIONS :**

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

**Mise en fourrière :** les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées sur l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

### **ARTICLE 5/ - APPLICATION :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A VITRY-LE-FRANCOIS, le 15 juin 2021**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué.**



**Laurent BURCKEL**